

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

DELIBERATION N° 1 DU 10 FEVRIER 2025

Nombre de Membres

du Conseil Municipal	27
En exercice	27
Présents	22
Votants	26

Date de la convocation :
04/02/2025

Date de l'affichage :
04/02/2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix février, à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni, en session ordinaire,
au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit
Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame
Marlène PUCHE, Maire.**

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Jean-Christophe BOUCAUD, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Rébecka GOURDIN, , Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandrine MELLOULI, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Brigitte SOULET, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYIN.

Absents excusés : Sophie BALLESTER (procuration à Jean-Christophe BOUCAUD), Cécile COMPAIN (procuration à Sandra PACHOT), Patrick JEAN-FRANÇOIS (procuration à Thierry DAURAT), Virginie THOMAS (procuration à Sandrine MELLOULI), Martine SIGNOUREL.

Secrétaire de séance : Rodolphe SANCHEZ

OBJET : APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2025

En raison de modifications à apporter à la version transmise, il est proposé de reporter l'approbation du PV de la séance du 15 janvier dernier

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **Reporte** la question à la séance prochaine,
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

Le secrétaire de séance,
Rodolphe SANCHEZ

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art. 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porte la présente au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20250219-01-100225-DE
Date de réception préfecture : 19/02/2025